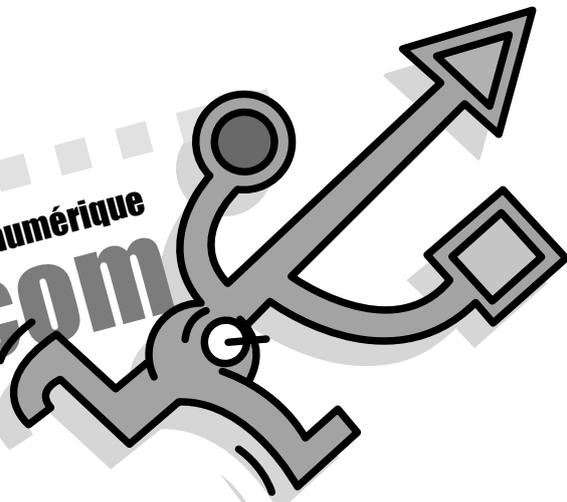


jusqu'au
2 nov. 2007

Le multimédia
Contre le Sida

concours
ecrantotal72.com de création numérique



Règlement complet

Face au
relâchement des
comportements de prévention

observé ces dernières années, le jeu concours intitulé ecranotal72.com sur le thème «contre le sida, je me protège, je protège l'autre» est lancé du samedi 02 décembre 2006 au vendredi 02 novembre 2007. La thématique autour de la protection et du respect de l'autre sera le fil conducteur de toute l'opération. Ce jeu s'adresse principalement aux adolescents et aux jeunes adultes «branchés» multimédia. L'objectif: permettre aux jeunes principalement par l'intermédiaire d'un support ludique décliné sous la forme d'un jeu concours de réfléchir collectivement et/ou individuellement aux différentes formes de «stratégie de prévention» contre le sida qu'ils peuvent être amenés à élaborer et à s'interroger sur leurs efficacités et pertinences. Un jury, composé à la fois de professionnels de santé et de la création numérique, d'artistes, d'institutionnels et de jeunes, sélectionnera les œuvres qui serviront par la suite de support à des actions de prévention locales.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

A l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre 2006, le Collectif 1er décembre Sarthe organise un concours d'images animées de prévention. Ce concours se déroule du 02 décembre 2006 au 02 novembre 2007 à minuit, date limite de réception des œuvres. Il est ouvert à tous et récompensera les meilleures œuvres illustrant le thème du sida sous forme d'animations numériques. Un CD des meilleures créations sera réalisé. Les œuvres sélectionnées pourront être diffusées sur les sites internet des différents partenaires associés au projet.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ENVOI DES OEUVRES

Ce concours est ouvert à toutes personnes physiques ou morales résidant en France. Pour participer, il suffit de venir déposer dans les structures partenaires référencées sur le site, un coupon réponse en échange du dépôt du CD-ROM et du formulaire d'inscription vous sera remis. Les formulaires incomplets seront considérés comme nuls. Les échanges entre les participants et les organisateurs se font par Cdrom ou DVD. Pour d'éventuelles demandes de renseignements complémentaires, une boîte aux lettres électronique est disponible sur le site <http://ecrantotal72.com>

Une seule œuvre par participant est acceptée. Une œuvre peut être collective (classe, association, service...) dans ce cas il est nécessaire de désigner un «représentant» sans omettre de préciser les différentes personnes ayant participé au projet. Pour les personnes mineures, une autorisation parentale ou du représentant légal est nécessaire. (téléchargeable sur le site).

ARTICLE 3 : REALISATION

Les œuvres devront être réalisées en français et devront obligatoirement avoir les caractéristiques suivantes :

- Pas de limite de poids de fichier seule la durée de l'animation ne doit pas excéder 3 minutes générique compris.
- Le choix des logiciels employés est libre : Flash, Gif animé ou format MPEG (travail image par image), Avi..
- Le thème est «contre le sida, je me protège, je protège l'autre».

Tout message doit être en accord avec la loi régissant les propos discriminatoires en fonction de l'origine ethnique ou d'une appartenance à une communauté ou à une religion. Les organisateurs se réservent le droit de retirer du concours et toutes œuvres contraires à l'esprit d'éthique de l'événement, en expliquant publiquement le choix qui a été fait et les raisons qui l'ont décidé. Toutes les œuvres envoyées doivent être inédites, appartenir en propre au candidat ou au groupe et être libres de toute contrainte d'édition et de diffusion sur les sites Internet des organisateurs et leurs espaces.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le Collectif 1er décembre Sarthe mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation. Le Collectif 1er décembre Sarthe se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, ou de différer ce concours, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation.

Le Collectif 1er décembre Sarthe ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, les organisateurs étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants de ce concours. Le Collectif 1er décembre Sarthe ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du serveur du site hébergé.

ARTICLE 5 : SELECTION DES OEUVRES

Les œuvres seront sélectionnées par un jury dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de professionnels de santé, de la création numérique, d'artistes, d'institutionnels et de jeunes.

ARTICLE 7 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX ET PRIX

Les lauréats seront désignés et les Prix remis lors d'une cérémonie spéciale dans le cadre d'une journée « Ecran Total 72 » à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre le sida, le samedi 01 décembre 2007. Le montant total des prix est d'environ 2000 euros répartis en 3 prix dans la catégorie «individuel» et 3 prix dans la catégorie «en groupe», 1 prix ville du Mans, 1 prix ville de Sablé. Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange, remplacement ou remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les noms des gagnants seront publiés à partir du mardi 04 décembre 2007 sur les sites Internet des organisateurs et des partenaires.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants acceptent par avance que la publication de leur nom, prénom, âge et ville ainsi que leur œuvre soient utilisées à des fins promotionnelles sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Les photos prises des gagnants et/ou des finalistes lors de la remise des prix pourront également faire l'objet de reproductions en ligne sur les sites internet des organisateurs. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les internautes disposent d'un droit d'accès et de rectification auprès du collectif 1er décembre Sarthe sur les seules données nominatives les concernant.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION INTERDITE

La participation au concours est interdite : aux organisateurs, aux membres du jury, aux médias et sponsors de l'événement.

ARTICLE 11 : DROITS

Le Collectif 1er Décembre Sarthe mentionnera le nom de l'auteur de l'œuvre dans le respect du droit moral de ce dernier. Au titre de sa participation au concours «EcranTotal 72», chaque candidat cède au collectif 1er décembre Sarthe à titre gratuit et non exclusif les droits de reproduction et de représentation des œuvres multimédia réalisées. Les droits d'exploitation précités sont cédés notamment en vue d'une diffusion publique des œuvres via les sites Internet des établissements organisateurs et partenaires du présent concours et en vue d'une édition sous forme de cdérom.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Le Collectif 1er décembre se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès du collectif 1er décembre Sarthe.

ARTICLE 13 : DIVERS

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, son déroulement ainsi que ses résultats. Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter du 4 décembre 2007.